



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Arrêté réglementant la circulation  
et le stationnement des véhicules

---

**OBJET : implantation d'un arrêt obligatoire  
« STOP » rue de la Jarry intersection rue Diderot**

**Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est absolument nécessaire de ralentir la vitesse des véhicules arrivant à l'intersection de rue de la Jarry et de la rue Diderot ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à Madame le Maire d'instituer la réglementation en matière de circulation sur la commune de Vincennes ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE I – A compter du 28 mars 2024 (0 heure)**

**Un panneau « STOP » est posé rue de la Jarry, intersection avec la rue Diderot. Les usagers de la rue de la Jarry doivent marquer un temps d'arrêt obligatoire avant de s'engager afin de laisser la priorité aux usagers de la rue Diderot. Un marquage au sol (bande blanche) matérialise le point d'arrêt.**

**ARTICLE II** – Une signalisation réglementaire composée d'un panneau de type AB4 et une signalisation horizontale matérialisée par une bande blanche continue est mise en place.

**ARTICLE III** – La ville de Vincennes procède à la mise en place de la matérialisation de ces dispositions.

**ARTICLE IV** – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

**ARTICLE V** – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VI** – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VII** – Le présent arrêté fait l'objet d'une publication légale.